

CONSEIL MUNICIPAL : compte-rendu de la Séance du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à vingt heure trente,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire à la salle des lotos de Clairac (mairie en travaux), sous la Présidence de Monsieur Michel PERAT, Maire de Clairac.

Etaient présents : M. DELCOUSTAL Gérard, Mme VERHAEGHE Carole, M. MEYER Philippe, Mme TRAMOND Odile, M. LEUGE Jean-Jacques, Mme BEZIADE Véronique, MM. DOMANGE Christophe, GIRAUDEAU Lionel, Mmes CADORIN Véronique, BLANCHET Cécile, M. SERE Vincent, Mme LEGALLOU Alexandra, MM. COUTENCEAU Christian, MAZERES Philippe, Mmes AUDRIN Maya et BAYLE Emilie.

Procuration de Mme LUNG à Mme TRAMOND

Procuration de Mme ÇUBIAT-RYNIKER à M. PERAT

Procuration de Mme VERMANDE à Mme BEZIADE

Procuration de M. DESON à Mme BLANCHET

Procuration de Mme DELMAS à Mme BAYLE

Était excusé : M. Adrien PISTRE

Monsieur Vincent SERE est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau.

M. le Maire rend compte à l'assemblée des décisions du Maire suivantes :

- *Décision n°03/2022 du 02/02/2022 portant sur l'avenant n° 1 à la mission de Contrôle Technique pour la mise en accessibilité, l'amélioration énergétique et la réorganisation fonctionnelle de la Mairie.*
- *Décision n° 04/2022 du 17/02/2022 portant sur la décision d'ester en justice et désignation d'un avocat pour la défense des intérêts communaux dans le cadre d'un litige en matière d'urbanisme l'opposant à la SCI DE CLAIRAC (représentée par M. Gérard DUCES).*
- *Décision n° 05/2022 du 17/02/2022 portant sur la décision d'ester en justice et désignation d'un avocat pour la défense des intérêts communaux dans le cadre d'un litige en matière d'urbanisme l'opposant à M. Cornelis WISSERHOF.*

010422 – Approbation des Comptes de Gestion 2021 dressés par Mme la Trésorière Municipale

Rapporteur M. MEYER

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2021 établis par la Trésorière Municipale.

Considérant que les montants des sommes à recouvrer, des mandats et titres émis, des écritures d'ordres des comptes présentés concernant le budget principal et les budgets annexes de la Base de Loisirs Fluviale et du Lotissement des Pruniers sont conformes aux comptes administratifs correspondants et que les résultats sont identiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,

APPROUVE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021, par Mme Laurence SAGE Trésorière Municipale, pour le Budget Principal et budgets annexes : Base de Loisirs Fluviale et Lotissement des Pruniers, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les comptes de gestion 2021,

020422 – Approbation du Compte Administratif 2021 : budget Lotissement des Pruniers.

Rapporteur M. MEYER

Sous la présidence de M. Philippe MEYER, adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif du budget annexe Lotissement des Pruniers de l'exercice 2021 dressé par M. Michel PERAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT DES PRUNIERIS						
Résultats reportés	20 710.84		260 189.66		280 900.50	
Opérations de l'exercice	285 195.29	285 195.29	260 189.66	285 195.29	545 384.95	570 390.58
TOTAUX	305 906.13	285 195.29	520 379.32	285 195.29	826 285.45	570 390.58
Résultats de clôture	20 710.84		235 184.03		255 894.87	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	20 710.84		235 184.03		255 894.87	

Résultat propre de l'exercice :

0.0

+25 005.63

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE les résultats de clôture suivants :

- Un déficit de fonctionnement : 20 710.84 €
- Un déficit d'investissement : 235 184.03 €
- Un déficit total cumulé : 255 894.87 €

APPROUVE, hors de la présence de M. le Maire, à l'unanimité le Compte Administratif du budget Lotissement des Pruniers 2021.

030422 – Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget Lotissement des Pruniers

Rapporteur M. MEYER

Au vu des résultats de fonctionnement de l'année 2021 du budget annexe du Lotissement des Pruniers, des reports des exercices antérieurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2021 du budget annexe Lotissement des Pruniers selon le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	
Excédent de fonctionnement	+ 0.00 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Déficit reporté	- 20 710.84 €
Résultat à affecter :	- 20 710.84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat d'investissement	
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	- 235 184.03 €
D 001 (besoin de financement)	235 184.03 €
Solde des Restes à Réaliser	
Excédent de financement	
Affectation des résultats (titre à émettre au cpte 1068)	0 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	- 20 710.84 €
Résultat reporté en investissement (001) :	- 235 184.03 €

040422 – Approbation du Compte Administratif 2021 : budget Base de Loisirs Fluviale

Rapporteur M. MEYER

Sous la présidence de M. Philippe MEYER, adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif de la Base de Loisirs Fluviale de l'exercice 2021 dressé par M. Michel PERAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF BASE DE LOISIRS FLUVIALE						
Résultats reportés		23 458 .18		30 242.80		53 700.98
Opérations de L'exercice	37 385.57	27 598.52	25 858.63	33 890.51	63 244.20	61 489.03
TOTAUX	37 385.57	51 056.70	25 858.63	64 133.31	63 244.20	115 190.01
Résultats de clôture		13 671.13		38 274.68		51 945.81
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		13 671.13		38 274.68		51 945.81

Résultat propre de l'exercice :

- 9 787.05

+ 8 031.88

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE les résultats de clôture suivants :

- Un excédent de fonctionnement : 13 671.13 €
- Un excédent d'investissement : 38 274.68 €
- Un excédent total cumulé : 51 945.81 €

APPROUVE, hors de la présence de M. le Maire, à l'unanimité le Compte Administratif du budget Base de Loisirs Fluviale 2021.

050422 – Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget Base de Loisirs Fluviale

Rapporteur M. MEYER

Au vu des résultats de fonctionnement de l'année 2021 du budget annexe de la Base de Loisirs Fluviale, des reports des exercices antérieurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter les résultats 2021 du budget annexe Base de Loisirs Fluviale selon le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice

Déficit de fonctionnement - 9 787.05 €

Résultats antérieurs reportés

Excédent reporté + 23 458.18 €

Excédent de fonctionnement cumulé + 13 671.13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat d'investissement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	
Excédent d'investissement	+ 38 274.68 €
Besoin de financement	0 €
Solde des Restes à Réaliser	€
Excédent de financement	+ 38 274.68 €
Affectation des résultats (titre à émettre au cpte 1068)	0.00 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 13 671.13 €

Résultat reporté en investissement (001) : 38 274.68 €

060422 Approbation du Compte Administratif 2021 : budget principal

Rapporteur M. MEYER

Sous la présidence de M. Philippe MEYER, adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Michel PERAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		686 383.15		160 210.84		846 593.99
Opérations de l'exercice	1 964 749.64	1 928 166.69	386 148.23	382 115.70	2 350 897.87	2 310 282.39
TOTAUX	1 964 749.64	2 614 549.84	386 148.23	542 326.54	2 350 897.87	3 156 876.38
Résultats de clôture		649 800.20		156 178.31		805 978.51
Restes à réaliser			205 686.00	215 759.00	205 686.00	215 759.00
Excédent des restes à réaliser				10 073.00		
TOTAUX CUMULES	1 964 749.64	2 614 549.84	591 834.23	758 085.54	2 556 583.87	3 372 635.38
RESULTATS DEFINITIFS		649 800.20		156 178.31		805 978.51

Résultat propre de l'exercice + **649 800.20** ... + **156 178.31**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE les résultats de clôture suivants :

- Un excédent de fonctionnement : 649 800.20 €
- Un excédent d'investissement : 156 178.31 €
- Un excédent total cumulé : 805 978.51 €

APPROUVE, hors de la présence de M. le Maire, à l'unanimité le Compte Administratif du budget principal 2021.

070422 – Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget principal
Rapporteur M. MEYER

Au vu des résultats de fonctionnement de l'année 2021 du budget Principal, des reports des exercices antérieurs et des restes à réaliser en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2021 du budget principal selon le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	
Déficit de fonctionnement	-36 582.95 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Excédent reporté	+ 686 383.15 €
Résultat à affecter :	+ 649 800.20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat d'investissement	
Excédent d'investissement	+ 156 178.31 €
D 001 (besoin de financement)	0 €
Restes à Réaliser – Dépenses Investissement	205 686.00 €
Restes à Réaliser – Recettes Investissement	215 759.00 €
Solde des R.A.R.	+ 10 073.00 €
Excédent de financement	+ 166 251.31 €
Affectation des résultats (titre à émettre au cpte 1068)	0 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : + 649 800.20 €
Résultat reporté en investissement (001) : + 156 178.31 €

080422 – Vote des taux d'imposition 2022

Rapporteur M. MEYER (projet présenté et approuvé par les membres de la commission des finances réunie le 04 avril 2022)

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 et précise que le projet de budget établi pour l'année a été élaboré en fonction de la proposition de la commission des finances de ne pas majorer les taux d'imposition.

Il rappelle les taux de fiscalité locale de 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,05 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,98 %

Un coefficient multiplicateur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2021. Il est de 0.665060 (état 1259).

Ainsi, sans augmentation des taux par la commune en 2022, les taux seront les suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties **47,05 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties **66,98 %**

Vu l'état de notification des bases d'imposition pour l'année 2022 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition en 2022,

FIXE comme suit les taux d'imposition de taxes foncières pour l'année 2022,

- **FONCIER BATI** **47,05 %**
- **FONCIER NON BATI** **66,98 %**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état FDL 1259 pour l'année 2022 ci-annexé.

090422 – Vote des budgets primitifs 2022

Rapporteur M. MEYER (projet BP principal présenté et approuvé par les membres de la commission finances réunie le 04 avril 2022)

Après avoir entendu Monsieur le Maire donner lecture des projets de budgets primitifs pour l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

avec 17 voix pour et 5 abstentions (M. COUTENCEAU, Mme DELMAS, M. MAZERES, Mme AUDRIN et Mme BAYLE),

VOTE les budgets primitifs de l'exercice 2022, par chapitre et par opération, pour le budget principal, et les budgets annexes qui s'équilibrent comme suit :

Budget Principal

Fonctionnement	2 525 000 €
Investissement.....	2 695 000 €

Budget Base de Loisirs Fluviale

Fonctionnement	39 909 €
Investissement.....	257 421 €

Budget Lotissement des Pruniers

Fonctionnement	521 089 €
Investissement.....	500 379 €

100422 – Vote des subventions 2022

Rapporteur M. MEYER (projet présenté et approuvé par les membres de la commission des finances réunie le 04 avril 2022)

Après avoir voté le budget primitif 2022 du budget principal, et conformément à la proposition de la commission de l'enseignement, de l'enfance et périscolaire, de la commission de la jeunesse, des sports, des loisirs et de la vie associative et de la commission des Finances,

PROPOSE de voter les subventions attribuées aux associations et imputées à l'article 6574 qui se présentent comme suit :

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION
A.C.C.A. CLAIRAC (Ass)	600,00 €
ASS. A.N.A.C.R.	100,00 €
ASS. A.R.A.C.	100,00 €
ASS. AMICALE LAÏQUE DE CLAIRAC	800,00 €
AMICALE LAÏQUE DE TONNEINS	32 200.00 €
ANCIENS MARINS	100,00 €
ASS D z'Arts	2 000,00 €
ASS. AVIRON CLAIRACAIS	500,00 €
ASSO BASKET CLUB CLAIRACAIS	500,00 €
ASS. CLAIRAC XIII	1 200,00 €
COMITE DES FETES	1 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	800,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	1 725,00 €
ASS. ECOLE DE MUSIQUE	9 000,00 €
ASS. F.N.A.C.A.	100,00 €
ASSO. FOOT-BALL CLUB CLAIRACAIS	1 200,00 €
JUDO-CLUB CLAIRACAIS	500,00 €
LA PERCHE CLAIRACAISE	200,00 €
MISSION LOCALE MOYENNE GARONNE	100,00 €
ASS. PETANQUE GAMBETTA	400,00 €
RAQUETTE CLAIRACAISE	500,00 €

SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	100,00 €
UNA CONFLUENT GASCOGNE	0,00 €
VIEILLES MECANIKES	500,00 €
TELETHON	100,00 €
COMITE DE JUMELAGE	200,00 €
CENTRE DE SOINS DE LA FAUNE SAUVAGE DE TONNEINS	100,00 €
TOTAL	54 625,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après le retrait de M. MAZERES, à l'unanimité,

VOTE les subventions attribuées aux associations et imputées à l'article 6574 présentées dans le tableau susvisé.

110422 Approbation Projet Educatif de Territoire Intercommunal de Val de Garonne Agglomération : signature de l'avenant 2021-01 à la Convention Territoriale Globale de Val de Garonne Agglomération.

Rapporteuse Mme VERHAEGHE (projet présenté et approuvé par les membres de la commission de l'enseignement réunie le 23 mars 2022)

Objet de la délibération

La présente délibération a vocation à valider le Projet Éducatif de Territoire Intercommunal (PEDTI) de Val de Garonne Agglomération pour la période 2021-2024 et l'avenant 2021-01 à la Convention Territoriale Globale.

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'Éducation,
Vu la délibération D-2021-228 du 16 décembre 2021 de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération, portant adoption du Projet éducatif de territoire intercommunal,

Exposé des motifs

1) Projet Educatif de Territoire Intercommunal

En 2019, le diagnostic de la Convention Territoriale Globale de Val de Garonne Agglomération (CTG) a mis en lumière la nécessité de travailler une politique éducative concertée à l'échelle des 43 communes de l'agglomération au travers d'un PEDT intercommunal (PEDTI).

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un

parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Une approche intercommunale permet non seulement d'élaborer un projet commun, de définir des objectifs et des valeurs partagées à l'échelle de l'agglomération, mais également de réaffirmer le principe de co-éducation. Ce projet concerté favorise également une déclinaison opérationnelle par commune adaptée aux réalités et aux besoins de chaque territoire, et permet à chaque commune d'y annexer son projet local.

A l'issue d'une phase de co-construction initiée de juin à octobre 2021, ponctuée entre-autres rencontres de 7 ateliers de concertation comptabilisant plus de 130 participations, le PEDT de Val de Garonne agglomération se déclinera autour de 10 orientations prioritaires pour les 0-30 ans :

- Accueillir tous les enfants dans un environnement sécurisant et favorable à leur construction et au développement d'une politique d'inclusion ;
- Instaurer une relation privilégiée avec les familles en favorisant la participation et leur accompagnement dans les périodes clés du parcours de leur enfant ;
- Expérimenter autour de thématiques prioritaires en ayant recours aux acteurs locaux, institutions et experts universitaires ;
- Renforcer les passerelles entre les temps et les structures afin de proposer un parcours de qualité aux enfants et aux familles du territoire ;
- Développer un politique jeunesse et la structuration d'une offre en direction des adolescents et jeunes du territoire ;
- La citoyenneté, l'engagement et la promotion du principe de laïcité ;
- Inscrire dans chaque action ou projet de structure un axe fort de la transition écologique ;
- La formation initiale et continue des acteurs, la mise en place de temps d'échanges de pratiques thématiques ;
- Mettre en place une stratégie de communication, de suivi et d'évaluation afin d'assurer la bonne déclinaison du PEDTI : entre collectivités, en direction des acteurs, partenaires locaux et des familles.

En complément, le PEDTI permettra d'octroyer le label « Plan mercredi » aux 6 accueils de loisirs sans hébergement (ASLH) communautaires et ce dans le respect de la Charte Qualité « Plan Mercredi » déclinée autour de 4 axes :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- L'ancrage du projet dans le territoire,
- La qualité des activités.

Le Projet Educatif de Territoire Intercommunal est annexé à la présente délibération.

Pour la période 2021/2024, 19 communes avec écoles ont rejoint la démarche intercommunale soit 55% du territoire.

Les communes ayant choisi d'annexer leur projet local au PEDTI de Val de Garonne Agglomération sont : Beaupuy, Birac-sur-Trec, Clairac, Cocumont, Escassefort, Fauillet, Fourques-sur-Garonne, Grateloup-Saint-Gayrand, Lafitte-sur-Lot, Le Mas d'Agenais, Marmande, Mauvezin-sur-Gupie, Meilhan sur Garonne, Saint Avit, Sainte-Bazeille, Seyches, Tonneins et Virazeil.

La commune de Villeton en regroupement pédagogique avec Monheurt, situé sur une intercommunalité voisine, a déposé un projet en 2021, validé par les instances départementales. Le projet de ce territoire est également pris en compte.

Le regroupement pédagogique intercommunal des communes de Calonges et Lagruère intégrera la démarche à la rentrée 2022 afin d'affiner son projet.

2) Avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG)

Signée pour la période 2019/2023 avec la Caisse des Allocations Familiales et les institutions partenaires du Schéma Départemental des Services aux Familles, la CTG œuvre pour une déclinaison cohérente des politiques publiques en faveur de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, la vie associative et l'accès aux droits.

La CTG accompagne les communes et les partenaires associatifs dans leurs projets et propose également un soutien annuel au travers d'un appel à projets.

A compter de 2022, la CTG devient le nouveau cadre de contractualisation pour tous les signataires du Contrat Enfance

Cet avenant a comme objet d'intégrer les communes qui ont un équipement ou une action entrant dans le champ de compétence de la Caf.

L'objectif est de favoriser la mise en œuvre d'une vraie dynamique de territoire et ainsi s'assurer que les interventions bénéficient à un maximum d'acteurs du territoire et que la dynamique de la CTG soit partagée par toutes les collectivités porteuses de projets de territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER le Projet Educatif de Territoire Intercommunal annexé à la présente délibération.

D'APPROUVER l'avenant 2021-01 à la Convention Territoriale Globale, ci-annexé.

D'AUTORISER M le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

120422 Participation de la Commune pour l'achat d'un test psychométrique « WISC V » dans le cadre du RASED.

Rapporteure Mme VERHAEGHE (projet présenté et approuvé par les membres de la commission de l'enseignement réunie le 23 mars 2022)

En préambule, M. le Maire rappelle à l'Assemblée la définition du RASED. Il s'agit d'un Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

Il est composé d'une équipe de personnel spécialisé de l'Education Nationale (un enseignant spécialisé et une psychologue) qui apporte une aide spécifique aux élèves des écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté d'apprentissage.

Le RASED de Tonneins comprend 7 communes.

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du R.A.S.E.D., une subvention similaire avait été votée en 2018, pour participer à l'acquisition d'une valise test (websee).

A ce jour, la version « WISC IV » du test utilisé par la psychologue pour l'évaluation cognitive (compréhension verbale, mémoire immédiate et de travail, temps d'exécution de la tâche, raisonnement, orientation spatiale) et affective des élèves âgés de 6 à 11 ans, est obsolète.

La psychologue souhaiterait acquérir la nouvelle version « WISC V ». Outil qui lui permettra de cerner au plus près les besoins des élèves afin de pouvoir également les orienter vers des professionnels de soins adéquats (CMPI, CMPP, orthophonistes, psychomotriciens) et leur permettre la meilleure réussite scolaire possible.

Le WISC dans sa 5^{ème} version s'élève à 1 871,94 €.TTC Cette dépense sera répartie sur les communes au prorata du nombre d'élèves. Ainsi, pour Clairac, la participation s'élèvera à la somme de 287,33 € TTC.

Pour information voici le tableau de répartition :

<i>VILLES</i>	<i>Nombre d'écoles</i>	<i>Nombre d'élèves</i>	<i>Participation en TTC</i>
Clairac	1	136	287,33
Fauillet	1	53	111,98
Gontaud de Nogaret	1	100	211,28
Monheurt	1	25	52,82
Varès	1	34	71,84
Villeton	1	43	90,85
Tonneins	3	495	1 045,84
TOTAL	9 écoles	886	1 871,94

M. le Maire tient à préciser que les dépenses pédagogiques sont à la charge des Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE DE PARTICIPER financièrement à l'achat d'un test psychométrique « WISC version V » outil pédagogique destiné à la psychologue, dans le cadre du RASED du secteur de Tonneins, et dont le montant a été estimé à 1 871,94 € TTC,

DECIDE DE REGLER la participation à hauteur approximative de 287,33 € TTC selon le tableau de répartition susvisé,

DECIDE DE CHARGER M. le Maire de mandater la dépense correspondante prévue au budget et toutes pièces afférentes à ce dossier.

130422 – DSP de la Base de Loisirs Fluviale : Procédure infructueuse et nouveaux choix de mode de gestion (convention d'occupation du domaine public)

Rapporteur M. PERAT

Vu la délibération n° 090921 du 20 septembre 2021, prononçant la déchéance du contrat de délégation de service public de la Base de Loisirs Fluviale et autorisant le Maire à relancer une procédure d'occupation du domaine public d'une durée d'un an,

Vu la délibération n° 021221 du 20 décembre 2021, portant renouvellement du lancement de la délégation de service public de la Base de Loisirs Fluviale pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 ans de plus,

Considérant les publicités relatives à cette consultation sur les supports suivants :
plateforme Demat-Ampa, marchés-espace, revue Espaces Tourisme et loisirs, sud-ouest, revue Hôtellerie et Restauration publiées entre le 21 et le 24 décembre 2021,

Considérant la remise des candidatures fixée au 17 janvier 2022,

Considérant que deux candidatures ont été réceptionnées (société Only Nice Events et Frédéric Cazes) et ont été acceptées,

Considérant la remise des offres fixée au 18 février 2022 à 17h00,

Considérant la réunion de la commission de Délégation de Service public réunie le mardi 1^{er} mars 2022 à 10H00 pour procéder à l'ouverture des plis,

Considérant qu'aucune offre n'a été réceptionnée, la commission de Délégation de Service Public dans un souci de calendrier, a décidé de déclarer infructueuse la consultation de délégation de service public et de relancer une nouvelle publicité dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public (procédure simplifiée) afin d'espérer attirer de nouveaux candidats,

Considérant les publicités relatives à cette consultation sur les supports suivants :
marchés-espaces, revue Espaces Tourisme et loisirs, sud-ouest, revue Hôtellerie et Restauration, site de l'office du tourisme de Val de Garonne Agglomération publiées entre le 3 et le 28 mars 2022,

Considérant la remise des offres fixée au 28 mars 2022 à 12h00,

Considérant qu'un pli a été reçu dans les délais,

Considérant qu'une commission initialement prévue le 5 avril 2022 à 14h00 devant procéder à l'ouverture et à l'examen des candidatures a dû être repoussée au 12 avril 2022 à 14h00,

Considérant que suite au vote du budget de la base de Loisirs Fluviale, et compte tenu du programme de travaux prévisionnel multi exercice, il a été décidé que des travaux de réaménagement du restaurant devraient être entrepris fin 2022-début 2023, afin de pouvoir proposer un lieu rénové énergétiquement et optimisé,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de relancer une nouvelle publicité avec un cahier des charges modifié sur deux aspects :

- l'exploitation du bar-restaurant fixée uniquement sur la période estivale (4 ou 5 mois)
- la gestion du camping en option

Ceci afin de pouvoir mener à bien à la fois la saison 2022 de la plage clairacaise et les projets de travaux et de réaménagement du restaurant dans le but de pouvoir proposer un site opérationnel pour l'été 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision prise par la Commission de Délégation de Service Public réunie le 1^{er} mars 2022 déclarant la procédure de délégation de service public infructueuse,

APPROUVE le choix opéré par ladite commission le 1^{er} mars 2022 de lancer une nouvelle publicité dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public pour une durée d'un an,

APPROUVE la proposition de relancer une nouvelle publicité pour une convention d'occupation du domaine public se limitant à l'exploitation du bar-restaurant sur la saison estivale (4 ou 5 mois) et la gestion du camping en option, ceci afin de tenir compte du planning prévisionnel des travaux inscrits au budget annexe primitif correspondant,

AUTORISE le Maire à lancer cette consultation dans les meilleurs délais.

*** * * * ***